

REGLEMENT FINALES INDIVIDUELLES HANDISPORT

Article 1 : Modalités :

La ligue de Bourgogne Franche-Comté de Tennis de Table organise les Championnats de Bourgogne Franche-Comté de Tennis de Table Handisport ouvert aux :

- Licencié(e)s FFTT, traditionnel et promotionnel, atteint d'un handicap physique.
- Licencié(e)s FFH, pas nécessairement licenciés FFTT.

Les joueurs et joueuses voulant participer à la compétition doivent être licenciés à la date de celle-ci et être en conformité par rapport au certificat médical.

Pour les licencié(e)s FFTT : Présentation obligatoire d'un justificatif de licenciation conformément à l'article 11.606 des Règlements Administratifs, et éventuellement d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition » si mention « sans pratique sportive » sur la licence, pour jouer dans les tableaux leur étant destinés.

Pour les licencié(e)s FFH : Présentation obligatoire de la licence.

La carte d'invalidité pour être demandée aux joueuses non-licenciées FFH, à tout moment de la compétition.

Article 2 : Tableaux :

2 tableaux mixtes suivants seront proposés :

- Tableau Debout
- Tableau Fauteuil

Pour les licencié(e)s FFTT : Les points pris en compte sont ceux du dernier classement national officiel.

Article 3 : Participation des jeunes :

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, à la compétition (conformément à l'article 9.4 du règlement médical fédéral).

Les joueurs en situation de handicap, qualifiés pour les Championnats de Bourgogne Franche-Comté valides, ne peuvent pas participer à cette compétition handisport.

Article 4 : Déroulement sportif :

La tenue sportive, ainsi que les chaussures de sport, sont de rigueur.

La compétition est régie par les règlements de la FFTT et se déroulera sans interruption.

Toutes les parties se disputeront au meilleur des 5 manches.

La formule de compétition sera adaptée au nombre de joueurs inscrits, dans l'objectif de faire jouer un maximum de parties.

REGLEMENT FINALES INDIVIDUELLES HANDISPORT

Article 5 : Dispositions exceptionnelles :

Si l'un des 2 tableaux a un nombre d'inscrits relativement faible, les 2 tableaux seront regroupés en un seul.

Nous récompenserons, tout de même, les 3 meilleurs joueurs de chaque tableau.

La 1^{ère} féminine de chaque tableau sera également récompensée.

Article 6 : Arbitrage et Juge Arbitrage :

L'arbitrage sera effectué par des arbitres officiels.

Article 7 : Pointage et forfait :

Le pointage des joueurs se fera **1h00 avant l'heure officielle de début de tableaux**.

Toutes inscriptions non excusées 24h00 avant la date du championnat seront considérés comme dues.

Article 8 : Balles :

Les balles homologuées ITTF seront fournies par les joueurs. Elles seront de couleur blanche, de matière plastique (non celluloïd).

Article 9 : Responsabilités :

La ligue Bourgogne Franche-Comté de Tennis de Table décline toute responsabilité en cas d'accident, perte ou vol pouvant se produire dans ou en dehors des installations sportives utilisées. L'accès aux aires de jeu est strictement réservé aux compétiteurs, arbitres et organisateurs.

Article 10 : Résultats :

Les résultats individuels seront pris en compte, uniquement lors d'une partie entre 2 joueurs licencié(e)s traditionnel, pour l'établissement des classements.

Article 11 : Engagements :

Les frais d'inscriptions aux Championnats de Bourgogne Franche-Comté de Tennis de Table Handisport est de 6 €.

Article 12 : Accord :

La participation aux Championnats de Bourgogne Franche-Comté de Tennis de Table Handisport entraîne l'acceptation du présent règlement.